

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Adjudication. Vente sur surenchère d'un immeuble et saisie pénale de la créance litigieuse
- 7 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Recours d'un associé d'une SCI contre son liquidateur
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Filiation. Le refus des autorités françaises de transcrire l'acte de naissance étranger d'enfants nés d'une GPA n'est pas disproportionné
- 10 FISCAL**
Impôt de solidarité sur la fortune. Caractère frauduleux d'un apport de l'usufruit temporaire d'un immeuble en vue de réduire l'assiette taxable
Enregistrement. Constitution non déclarée d'un usufruit temporaire de droits sociaux : soumission au droit d'enregistrement
- 12 PROFESSION**
Notaires. Création d'offices : nouvel appel à manifestation d'intérêts
Notaires. Irrecevabilité d'un recours relatif à une demande d'écurement des émoluments afférents à une vente immobilière
Acte notarié. Blockchain : précisions sur sa définition, son encadrement juridique et sa force probante légale

À LA Une

La faculté de rétractation peut être contractuellement conférée à un acquéreur professionnel

L'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation a pour vocation de protéger les acquéreurs non professionnels lors de l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation.

Si ses dispositions ont soulevé des incertitudes, les solutions apportées par la jurisprudence révèlent une volonté d'accroître encore et toujours la protection de l'acquéreur. Preuve en est le dernier arrêt rendu en la matière par la Cour de cassation le 5 décembre 2019.

Cette dernière retient en effet que les parties peuvent conférer contractuellement à un acquéreur « professionnel » la faculté de rétractation, considérant notamment que le vendeur avait sciemment accepté la clause figurant dans la promesse de vente par laquelle il avait donné, avec l'acquéreur, mandat exprès au notaire de notifier le droit de rétractation.

Reste, pour les praticiens, à redoubler de précautions... > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Kiosque Lextenso » est joint au présent numéro